

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/02/2026

VOI.26.00.A00665

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA VIOTTE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE DE LA PAIX, RUE DE VESOUL, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DU CHASNOT, RUE LEDOUX, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE PAUL BERT, RUE DES CRAS, RUE DE LA ROTONDE, RUE SUARD, RUE DE BELFORT, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, RUE DU BALCON et RUE GARIBALDI

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00152 en date du 19/01/2026

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN

Considérant que des travaux d'aménagement de la rue de la Viotte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du RUE DE LA VIOTTE, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, RUE DU BALCON et RUE GARIBALDI

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A00152 du 19/01/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 13/03/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

